

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

BONS-EN-CHABLAIS

Projet de réalisation de travaux sur les réseaux d'évacuation des eaux pluviales

Avis d'ouverture d'une enquête publique unique

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de Bons-En-Chablais une enquête publique unique relative à :

- la demande de déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de travaux sur les réseaux d'évacuation des eaux pluviales,
- l'enquête parcellaire ;
- la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- l'autorisation au titre de l'article L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement,
- l'institution d'une servitude de passage pour l'exécution de travaux, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages au titre du code rural et de la pêche maritime.

Cette enquête se déroulera du mardi 19 mai au mercredi 24 juin 2015 inclus.

M. Raymond MAUBUISSON, commandant de police en retraite, a été désigné comme commissaire-enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Grenoble.

Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Bons-En-Chablais.

Pendant la durée de la mise à disposition du dossier, toute correspondance relative à l'enquête pourra ainsi être adressée au commissaire-enquêteur en mairie de Bons-En-Chablais, où elle sera dès réception annexée au registre d'enquête. Le cachet de la poste tiendra lieu de preuve de leur envoi dans le délai imparti.

Consultation du dossier

Un dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Bons-En-Chablais afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie (soit le lundi de 14 H 30 à 17 H 30, le mardi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 30 à 17 H 30, les mercredi, jeudi et vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 30 à 17 H 00, et le samedi de 8 H 30 à 12 H 00).

Par ailleurs, pendant le même délai et aux mêmes horaires, un registre d'enquête unique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera également déposé en mairie de Bons-En-Chablais, où toute personne pourra éventuellement consigner ses observations.

Permanences

Le commissaire-enquêteur se tiendra également à la disposition du public, pour recevoir ses observations en mairie de Bons-En-Chablais, les :

- mardi 19 mai 2015, de 9 H 00 à 12 H 00,
- samedi 6 juin 2015, de 9 H 00 à 12 H 00,
- et mercredi 24 juin 2015, de 14 H 30 à 17 H 00,

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie (www.haute-savoie.gouv.fr). Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie de ce rapport et des conclusions motivées sera déposée en mairie de Bons-En-Chablais, à la préfecture de la Haute-Savoie (à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales) et sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie : www.haute-savoie.gouv.fr, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

En application de l'article R 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé « *que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L 311-3, déchues de tous droits à indemnité* ».

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Christophe NOËL DU PAYRAT